

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_12_004

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle de la Raymondie MARTEL sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON, Gaeligue JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DELVERT

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Objet : Continuité Travaux de Lamothe - SOUILLAC - Convention de maitrise d'oeuvre BET DEJANTE QUERCY ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président rappelle que la commune de Souillac a décidé d'engager une opération de renouvellement du réseau d'eau potable à Lachapelle-Auzac sur le secteur de Lamothe-Timbergue dans

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



la continuité des travaux déjà engagés sur la conduite de Bézét, présentant un risque de casses importantes. Or, dans cette zone, se trouve également la canalisation d'eau potable du SMECMVD à renouveler.

Le Département du Lot a programmé la réfection de la route départementale n°15 au printemps 2022.

Considérant les points suivants :

- Suite à la réfection de la chaussée par le Département, toute intervention pour la réalisation de tranchée supplémentaire sera proscrite pendant les 5 ans à venir,
- Les travaux envisagés concernent le même secteur et peuvent être réalisés simultanément.

Il convient de réaliser ces travaux de manière concertée et coordonnée.

Monsieur le Président présente le devis relatif à la Maîtrise d'œuvre du BE Dejante pour un montant de 803,45 € HT pour réaliser l'étude d'Avant-Projet et de Projet.

Cette mission comprend :

- Le recueil et l'analyse des données
- La reconnaissance de terrain
- L'élaboration d'un plan
- L'estimation financière du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- confie la mission de Maîtrise d'œuvre au BE Dejante
- approuve le devis pour un montant de 803,45 € HT
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à cette décision.

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel